

Protéger votre patrimoine aujourd'hui et demain

Dans le cadre de la planification financière, l'élaboration d'un plan successoral est une tâche qui se retrouve souvent au bas de la liste, malgré son importance.

CERTAINS CROIENT que la planification successorale ne concerne que les mieux nantis, d'autres estiment qu'ils sont trop jeunes et qu'ils auront bien le temps de s'en occuper plus tard. Peu importe la raison, seulement 50 % des Canadiens se sont dotés d'un testament écrit¹.

La réalité est tout autre : quel que soit votre revenu ou votre âge, si vous avez des biens, des dettes et des personnes à charge, vous devriez élaborer un plan successoral. Le processus de planification successorale est moins intimidant et compliqué qu'on pourrait le croire. Selon votre situation personnelle, votre plan successoral pourra être simple ou complexe, en fonction de vos besoins.

Dans sa forme la plus simple, le plan successoral décrit la façon dont vos biens devraient être distribués après votre décès. Un plan bien conçu devrait aussi indiquer le nom des tuteurs de vos enfants ainsi que l'approche que vous êtes chers devraient adopter pour prendre des décisions médicales et financières vous concernant si vous êtes frappé d'incapacité.

Il est facile de remettre à plus tard ce processus, mais le temps consacré à l'élaboration d'un plan successoral est largement compensé par la tranquillité d'esprit que procure le fait de savoir que

quelqu'un s'occupera de vos proches et que vos avoirs seront distribués comme vous le souhaitez.

Voici quelques-unes des composantes habituelles du plan successoral.

RÉDACTION D'UN TESTAMENT

Un testament bien conçu est la pierre angulaire de tout plan successoral. En cas de décès intestat (sans testament), le choix de vos bénéficiaires et la façon dont vos biens seront distribués pourraient être dictés par la loi et ne pas correspondre à ce que vous souhaitez. Habituellement, l'administration d'une succession ab intestat est un processus plus coûteux et plus long; il pourrait aussi être impossible d'effectuer la planification relative à l'impôt et à l'homologation.

Un testament bien conçu devrait indiquer le nom de vos bénéficiaires et la façon dont vos biens devront être distribués, le nom des tuteurs de vos enfants mineurs, le nom du liquidateur qui administrera la succession et donnera suite aux instructions indiquées dans le testament, et donner des indications en ce qui a trait à vos arrangements funéraires. Pour qu'un testament soit valable, il est préférable de recourir aux services d'un notaire au Québec (d'un avocat dans le reste du Canada) pour la rédaction d'un testament officiel. Un testament olographe (manuscrit) peut facilement être contesté devant les tribunaux.

Enfin, vous devriez ranger votre testament dans un endroit à la fois accessible et sûr, par exemple un coffre-fort, et en informer le liquidateur.

DÉSIGNATION D'UN LIQUIDATEUR

Lors de la rédaction du testament, l'une des décisions les plus importantes concerne le choix du liquidateur (appelé « exécuteur » dans les provinces autres que le Québec) qui veillera à l'exécution de vos volontés. Le liquidateur est un particulier ou une société de fiducie que vous désignez pour régler votre succession et exécuter les volontés indiquées dans le testament. Pour bien des gens, être désigné liquidateur est un honneur, mais il s'agit aussi d'une fonction très exigeante et qui peut prendre beaucoup de temps, compte tenu en particulier de la complexité croissante de la législation successorale et fiscale actuelle. Le choix du liquidateur devrait tenir compte des connaissances, de la disponibilité et de la bonne volonté de la personne à s'acquitter des obligations et responsabilités de cette fonction. Habituellement, le travail du liquidateur commence lorsqu'il trouve le testament du défunt et en prend connaissance, et se termine lorsqu'il ferme le compte de succession; ce travail comporte de nombreuses responsabilités juridiques.

ÉTABLISSEMENT D'UNE PROCURATION

Un plan successoral exhaustif devrait également envisager une éventuelle incapacité de votre part. La procuration (au Québec, on parle d'un « mandat en cas d'incapacité ») est un document juridique qui donne le pouvoir de prendre des décisions financières et médicales pour votre compte si vous devenez incapable de gérer vos propres affaires. Il existe deux types de procurations : pour la gestion des biens et les soins personnels. Votre conjoint n'est pas automatiquement autorisé à vous représenter. En l'absence d'une procuration, il pourrait être obligé de demander une ordonnance du tribunal pour agir comme tuteur aux biens ou prendre des décisions concernant les soins personnels qui vous seront prodigués. Par ailleurs, confier à une société de fiducie une procuration relative aux biens peut contribuer à alléger le fardeau pour la famille, qui doit prendre des décisions difficiles.

DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

Un outil de planification successorale couramment utilisé consiste à désigner les bénéficiaires à l'égard de vos comptes enregistrés, comptes de retraite et polices d'assurance-vie. Les biens dont les bénéficiaires ont été désignés ne seront pas inclus dans la succession ni assujettis aux droits d'homologation (souvent désignés sous le terme « frais d'administration de succession »); ils seront transmis directement aux bénéficiaires désignés. Si vous ne désignez pas de bénéficiaire pour ces

comptes, les biens seront inclus dans la succession et pourraient être assujettis à des droits d'homologation. Vous devriez réviser régulièrement le choix des bénéficiaires pour ces comptes, en particulier à la suite d'un événement important. Le processus de planification successorale représente une bonne occasion de réviser le choix de ces bénéficiaires. Les désignations de bénéficiaires ruinent parfois le travail effectué pour la rédaction du testament.

À l'instar du plan financier, lorsqu'un plan successoral a été mis en place, vous devriez le réviser de temps à autre pour vérifier s'il correspond toujours à ce que vous souhaitez. Une attention particulière doit être portée au choix du liquidateur et des mandataires (dans le cas d'une procuration), ainsi que des tuteurs pour les enfants, afin de déterminer si ces choix restent appropriés. Les spécialistes recommandent de réviser votre plan successoral tous les trois à cinq ans et à la suite d'un événement important, comme une naissance, un décès, un mariage ou un divorce, ou en cas de changement important dans votre situation financière.

Compte tenu des différentes composantes d'un plan successoral, il est important de travailler en collaboration avec une équipe de professionnels qui possèdent une expertise dans ce domaine. Un spécialiste en placement de la Banque Scotia peut vous donner accès aux spécialistes de Gestion de patrimoine Scotia, qui possèdent les connaissances, les ressources et le savoir-faire nécessaires pour bien comprendre votre situation particulière et mettre en œuvre les stratégies de planification successorale qui vous aideront à réaliser vos objectifs. ■

LA PLANIFICATION SUCCESSORALE EN CHIFFRES

Seulement la **moitié** des Canadiens ont un testament écrit¹



86 %

des personnes ayant un testament considèrent qu'il est un **élément important** de leur plan financier¹

Principales **raisons** pour ne pas avoir de testament¹

Je n'ai pas suffisamment d'actifs pour faire un testament

Je ne sais pas par où commencer

Je suis trop jeune

33 %



des Canadiens ont établi une **procuration relative aux biens** (un « mandat en cas d'incapacité » au Québec)¹

Les Canadiens de plus de 55 ans sont davantage susceptibles de s'être dotés d'une **procuration** (que les plus jeunes)¹.



¹ Sondage de la Banque Scotia sur les placements, novembre 2013.



¹⁰⁰ Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence. La Banque Scotia s'entend de La Banque de Nouvelle-Écosse ainsi que de ses filiales et sociétés affiliées, y compris Placements Scotia Inc. « Spécialiste en placement de la Banque Scotia » désigne un représentant en fonds communs de placement de Placements Scotia Inc. ou un représentant de courtier en épargne collective, au Québec. Placements Scotia Inc. est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels. Ce document a été préparé par Gestion d'actifs 1832 S.E.C. à titre indicatif seulement. Les opinions exprimées à propos d'un placement, d'une économie, d'une industrie ou d'un secteur de marché donné ne sauraient être considérées comme une intention de négociation d'un fonds commun géré par Gestion d'actifs 1832 S.E.C. En outre, ces opinions ne doivent pas être vues comme des conseils en placement ni comme des recommandations d'achat ou de vente. Elles peuvent par ailleurs changer en tout temps, selon les marchés et d'autres conditions, et nous n'assumons aucune responsabilité à leur égard.

Les renseignements fournis dans ce document, notamment sur les taux d'intérêt, les conditions des marchés, les règles fiscales et d'autres aspects des placements, peuvent être modifiés sans préavis, et Gestion d'actifs 1832 S.E.C. n'est pas responsable de leur mise à jour. Dans la mesure où il contient des renseignements provenant de tiers, ces derniers sont jugés exacts et fiables à leur date de publication, mais Gestion d'actifs 1832 S.E.C. ne les garantit pas comme tels. Aucun élément de ce document ne constitue une promesse ni une déclaration quant à l'avenir. Les investisseurs qui prévoient mettre en œuvre une stratégie devraient s'adresser à leur propre conseiller professionnel pour obtenir des conseils de placement adaptés à leurs besoins. Ainsi, il sera tenu compte de leur situation et les décisions seront prises d'après l'information la plus récente.

Les Fonds Scotia^{MD} sont gérés par Gestion d'actifs 1832 S.E.C., une société en commandite dont le commandité est une propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse. Les Fonds Scotia peuvent être achetés par l'intermédiaire de Placements Scotia Inc. ainsi que d'autres courtiers et conseillers. Placements Scotia Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse et membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels.